

Appel à projets communal Culture 2026 à destination des opérateurs muséaux anderlechtois



OBTENTION DES SUBSIDES SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DES BUDGETS 2026

Objectifs

Dans le cadre de cet appel à projets, la commune propose un soutien financier pour la mise en œuvre d'un projet culturel en 2026.

Les demandes introduites visent un des objectifs suivants :

- Augmenter la visibilité du projet
- Permettre à l'opérateur de développer une offre spécifique – dans le cadre de ce projet - en vue de toucher un public particulier
- Offrir l'opportunité à l'opérateur de sortir des murs et d'aller à la rencontre d'un nouveau public en marge de ce projet

Bénéficiaires

Les opérateurs muséaux anderlechtois

Montant du subside

2.400 EUR maximum

Le montant attribué dépendra de la qualité du projet et moyens budgétaires disponibles.

Attribution du subside

Les dossiers complets seront examinés par un jury composé du directeur du département Vie locale, du responsable de la division Cohésion, de l'Echevin de la Culture, du CAF de la Culture.

Les événements doivent être réalisés entre le 01.01.2026 et le 31.12 .2026 et se dérouler sur la commune d'Anderlecht;

Critères d'évaluation de la demande /100 :

- Cohérence financière (budget équilibré et réaliste) : 40
- Impact culturel et participation du public : 20
- Expérience et expertise professionnelle : 20
- Innovation : 20

Promotion/Communication

L'opérateur s'engage à mentionner 'avec le soutien de la commune d'Anderlecht' sur tous les supports de communication liés au projet (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux, etc.) et à utiliser le logo officiel de la commune.

Dépenses éligibles et Pièces justificatives

Dépenses éligibles	Explications	Pièces justificatives
Location	Location ponctuelle de locaux	Preuve paiement
Communication	Frais de : réalisation, impression, publication, distribution, ...	Preuve de paiement + facture
Administratifs	Petit matériel, fournitures de bureau, photocopies,	Preuve paiement + factures, tickets
Déplacement	Location véhicule, déplacement en transport public ou autre (dans le cadre de l'activité)	Preuve paiement + facture/carte
Personnel	Rémunération de vacataires	Preuve paiement + convention/factures
Fournitures d'atelier, matériel pédagogique	Achat de matériel pédagogique, de fournitures d'atelier pour le projet	Preuve paiement + factures
Prestations artistiques	Rémunération des artistes et prestations artistiques, location et achat de film	Preuve paiement + factures/ticketscaisse/billets d'entrée
Droits d'auteur et droits de propriété intellectuelle	Coûts liés aux droits d'accès aux oeuvres protégées	
Achat de nourriture	Maximum 10 % du subsidé	Preuve paiement + factures/ticketscaisse/billets d'entrée
Coûts logistiques et techniques		Preuve paiement + factures/tickets/convention

Dépôt de la demande de subvention

La date limite de dépôt d'une demande est le 24 mai 2026.

Les demandes se font par le biais du formulaire qui se trouve sur le site internet de la Commune d'Anderlecht (www.anderlecht.be) et/ou est disponible par mail : culture@anderlecht.brussels.

Il est vivement conseillé aux personnes qui introduisent une demande de subside consulter le règlement communal de subsides et de le lire attentivement.